

Anne Cherbuin

## **Conformité des signatures à la SCSE: une entrave à l'échange d'écrits juridiques par voie électronique?**

### **Synthèse de l'exposé d'Adrian Blöchlinger aux journées d'informatique juridique 2006**

*La signature électronique certifiée selon la loi sur la signature électronique (SCSE) est-elle applicable pour l'échange par voie électronique d'écrits juridiques entre citoyens et autorités? Cette contribution présente une analyse de la situation, en particulier en ce qui concerne l'usage de la signature électronique certifiée par les citoyens d'une manière générale et plus précisément lors de leurs interactions avec les autorités dans le cadre de la cyberadministration et de la cyberjustice. Elle présente un regard critique sur l'usabilité de cette technologie et appelle le législateur à mettre en œuvre des alternatives favorisant l'échange institutionnel par voie informatique.*

[Rz1] Selon la loi, la signature électronique, qui a la même valeur que la signature manuscrite, est une signature électronique qualifiée, basée sur un certificat qualifié émanant d'un fournisseur de services de certification reconnu (article 14 CO). Une telle signature ne peut être établie que pour une personne physique et sur présentation d'un document d'identité reconnu. Pratiquement, le certificat électronique lié à la signature numérique doit être signé à l'aide de la clé de signature du fournisseur reconnu. Le document est alors muni d'un sceau qui garantit l'intégrité et permet au destinataire de contrôler la validité de la signature. Dans chaque cas, le signataire doit, pour des motifs de sécurité, introduire un code PIN. Quant à la clé de la signature, elle est enregistrée séparément sur une puce.

[Rz2] Aussi la représentation électronique de la signature manuscrite dépasse-t-elle de loin et dans bien des domaines la qualité de la signature autographe. En effet, elle garantit non seulement le contenu de l'écrit, mais également l'identité du signataire.

[Rz3] Actuellement, l'usage de la signature électronique certifiée reste confidentiel faute de partenaires et de fournisseurs de certificats reconnus. La garantie de la réception d'un courrier signé électroniquement par son destinataire reste problématique (p.ex. résiliation de bail à loyer). L'envoi traditionnel par la poste reste plus simple et plus efficace. Nous avons donc un beau concept et de belles technologies, mais leur utilisation semble trop compliquée et difficile.

[Rz4] Ce n'est que dans le domaine de la facturation automatique (TVA) et de l'archivage électronique de documents d'affaires que la signature électronique certifiée pourrait représenter pour les entreprises un intérêt économique et pratique. Dans le secteur industriel où les échanges sous forme électronique sont monnaie courante depuis un certain temps déjà, la signature électronique pourrait trouver d'autres domaines d'application, mais pas nécessairement au sens de la signature SCSE.

[Rz5] Dans les années nonante, une loi sur la signature électronique était considérée comme indispensable au développement de l'e-commerce. Le succès de celui-ci démontre cependant que ce n'est pas le cas. Un système de paiements sécurisé par carte de crédits suffit. Qui peut donc encore croire aujourd'hui que cette technologie, relativement complexe, va s'imposer auprès d'un large public, alors que la tendance et l'expérience montrent que sur Internet, seules des technologies simples et conviviales rencontrent une large audience?

[Rz6] Au vu de la situation, il semble problématique que le concept développé pour une signature électronique et qui, en droit privé, n'est applicable que dans une infime partie des cas, devienne en droit et en procédure administrative une exigence incontournable pour la participation du citoyen à la cyberadministration et la cyberjustice.

[Rz7] Si dans le monde économique les partenaires ne se connaissent pas nécessairement, et que donc, une

signaturecertifiéepeutprésenteruncertainintérêt,lacyberadministrationparcontremetenrelationles autoritésavecdesindividusouentreprisesqui,depuisleurnaissanceouleurfondation,entretiennentdes relationsrégulièresavecl'Etat.Grâceauxdifférentsregistres,laplausibilitédel'identitélorsdeséchanges aveclesautoritésestsouventsimpleàréaliser.

[Rz8]Commedanslesecteurprivéparexemplelesbanques(e-banking)lescantonsetlescommunesoffrent déjàdessystèmesquinerèquentpasdesignaturecertifiée(p.ex.pourlesdéclarationsd'impôts).Auniveau européen,lesEtatsquionttentéderépandre lasignatureélectroniquecertifiéeauprèsdeleurscitoyensont dû serendreàl'évidence:seuleunepetitepartiedelapopulationétaitintéresséetapteàutiliser cette technologie.Lescontactsentrelesadministrationsetlescitoyenssonttrop rarespourengénéraliserl'usage.Ce n'estqu'auprèsdegroupesayantdescontactsréguliersaveclesautorités,soitlesentreprises,lesnotairesetles avocats,quelasituationsembleparcontremelleure.

[Rz9]Désillusiondoncunpeupartout.Aussilelégislateurdevrait-il,danslecadredudéveloppementde la cyberadministrationetlacyberjustice,rechercherdesalternativesàl'usagedelasignatureélectroniquecertifiée plutôtdeladéclarercommeexigencepourtouteprocédureélectronique lorsd'interactionsentrelecitoyen etlesautorités.

[Rz10]Lebutn'estpasdesupprimerlasignatureélectroniquecertifiée.Ellesedoitdegarantirl'accèsàtoutes lesprocéduresélectroniquesaveclesautorités.L'idéestplutôt,pourunepériodetransitoire,delacompléter pardesprocéduresprésentantunegrandesécuritéàuniveaudel'identificationdespersonnesetde l'authentificationducontenu.Detellesalternatives,ainsiquelesprotocolesetlesinfrastructuresnécessaires, existent déjà(OpenID,Shibboleth,etc.).Lesautoritésdevraientégalementêtrelibresd'offrirdesprocédures complémentairesetmêmedereconnaître d'autrestypesdesignaturesélectroniquesquelasignatureselonla SCSE.

---

L'auteurAnneCherbuinestlacheffeduServicebibliothèqueetwebàl'Officefédéraldelajustice.

AdrianBlöchlinger,Service del'informatiquejuridiqueet dudroit del'informatique,Officefédéralde la justice

Leprésentarticleestunrésumédel'exposéenlangueallemandedeAdrianBlöchlingerauxjournées d'informatiquejuridique2006:AdrianBlöchlinger,ZertES-konformeSignaturenalsHemmschuhfürden elektronischenRechtsverkehr?,in:Jusletter11.Dezember2006.

Rechtsgebiet: Rechtsinformatik

Erschienenin: Jusletter11.Dezember2006

Zitiervorschlag: AnneCherbuin,ConformitédessignaturesàlaSCSE:uneentraveàl'échanged'écritsjuridiquesparvoieélectronique ?,in:Jusletter11.Dezember2006

Internetadresse: <http://www.weblaw.ch/jusletter/Artikel.asp?ArticleNr=5172>